



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

révisant le plan de prévention des risques naturels
prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Puget-Théniers

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Environnement
Transports

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par les décrets n° 2002-679 du 29 avril 2002 et n°2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Puget-Théniers,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2001 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Puget-Théniers,

Considérant les travaux de protection contre les risques de mouvements de terrain réalisés sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé le 06 décembre 01 est prescrite sur le territoire de la commune de Puget-Théniers.

Article 2 : La direction départementale de l'équipement des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé.

Article 3 : Pour toute information concernant la révision de ce plan de prévention des risques naturels ou témoignage concernant les phénomènes de mouvements de terrain à Puget-Théniers, il convient de se rapprocher de la direction départementale de l'équipement, cellule risques naturels, au centre administratif départemental de Nice ou de la contacter à partir de son site internet (www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr).

Centre administratif
départemental
BP 3003
06201 Nice cedex 3
téléphone :
04 93 72 72 72
télécopie :
04 93 72 72 12
mél : dde-alpes-maritimes
@equipement.gouv.fr

.../...

Article 4 : Dans le cadre de la concertation relative à cette révision, le projet du plan de prévention des risques prévisibles de mouvements de terrain révisé fera l'objet d'au moins deux réunions de concertation entre le conseil municipal de Puget-Théniers et la direction départementale de l'équipement.
Une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet de révision du ce plan de prévention des risques à la population, préalablement à l'enquête publique.

Article 5 : Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées à cette révision, le projet de révision du plan de prévention des risques prévisibles de mouvements de terrain révisé sera soumis, préalablement à l'enquête publique, à l'avis :

- du conseil municipal de la commune de Puget-Théniers,
- de l'organe délibérant de la communauté de communes de Cians-Var,
- du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans un journal local « Nice-Matin ». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Puget-Théniers et au siège de la communauté de communes de Cians-Var.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à :

- monsieur le maire de la commune de Puget-Théniers,
- monsieur le président de la communauté de communes de Cians-Var,
- monsieur le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du Conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- madame le ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le ~~1~~ 2 MAI 2007

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet
CAB N256

Jacques BILLANT